

**CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2012**

Procès verbal

L'an deux mille douze, le vingt trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;

M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, Mme ANGELI, M. BRONCHAIN, M. GUIMARD, M. HOET – Maires Adjoints ;

M. MARTINAT, M. BEAUDET, Mme LOCHOUARN, Mme DUSSOLLE, M. LE STRAT, M. SARAZIN, Mme MOREUX, M. PILLON, Mme STADLER,

Mme COME, M. LEMAIRE, M. MONEYRON, M. DIONNET – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme MORIN (pouvoir à Mme CARRERE),

Mme DALLEAU (pouvoir à M. LAINEY),

Mme DEROLLEZ (pouvoir à Mme LOCHOUARN),

Mme LESIEUR-SEBAGH (pouvoir à M. LEMAIRE),

M. CAVERS (pouvoir à Mme COME).

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	26
Présents	:	21
Absents	:	5
Absents représentés	:	5

VOTANTS : 26

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures quarante.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé de désigner **Mme STADLER** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des votants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2012

Madame le Maire précise que la rédaction du procès-verbal n'est pas achevée et propose de reporter son adoption.

DELIBERATIONS

FINANCES

1/ Taux 2012 des trois taxes directes locales

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD indique que suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 12 mars, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales comme suit, sans augmentation :

- **Taxe d'habitation** : **10,71 %** (2011 : 10,71 %)
- **Taxe sur le Foncier bâti** : **13,93 %** (2011 : 13,93 %)
- **Taxe sur le Foncier non bâti** : **55,07 %** (2011 : 55,07 %)

Compte tenu des bases notifiées par la Direction des Services Fiscaux et des allocations compensatrices, la recette fiscale attendue s'élèvera à **1 907 796 euros**.

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions, les taux 2012 des trois taxes directes locales.

2/ Taux 2012 de la taxe communale sur l'électricité

Présentation : M. GUIMARD

Le Conseil municipal a institué en 2002 une taxe communale sur l'électricité payable par les usagers pour les quantités d'électricité consommées sur le territoire de la commune.

M. GUIMARD indique que la taxe sur l'électricité représente un montant de 100 000 euros. Il faut continuer à avoir des recettes raisonnables afin de pouvoir assumer les travaux dans les années à venir.

M. DIONNET rappelle que bon nombre de la majorité actuelle, en partie dans l'opposition lors du mandat précédent, était opposé à la taxe sur l'électricité qu'il estimait particulièrement injuste.

Il reprend l'estimation prévue de 100 000 euros de recettes grâce à cette taxe mais constate que la recette réelle pour 2011 s'élève à 108 000 euros. Considérant que le même nombre d'habitants consommera la même quantité d'électricité et se basant sur l'augmentation du coût de l'électricité, il estime que le taux de cette taxe pourrait être ramené à 6 % tout en garantissant les 100 000 euros de recettes prévus au budget. Ce geste serait significatif pour l'ensemble des ménages Morignacois, et particulièrement pour les plus défavorisés qui peinent à payer leurs factures.

M. GUIMARD rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation des taux des taxes directes locales cette année, et qu'il y a beaucoup d'incertitudes concernant les recettes pour 2013. De plus, les travaux d'amenée des réseaux d'électricité étant dorénavant à la charge des communes, il considère qu'il y a lieu de maintenir cette taxe.

M. DIONNET indique que le fonds de roulement avait été estimé pour 2012 à 400 000 € et qu'au vu de ces chiffres, quelques dizaines de kilo euros ne pèsent pas lourds.

M. GUIMARD indique que si une baisse de taxe doit être décidée, il faut qu'elle soit significative sans mettre en danger les finances de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, maintient à 8% le taux de cette taxe.

3/ Budget Primitif 2012 - Commune

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD, à l'aide de tableaux chiffrés projetés en séance, détaille les « autres charges », qui font partie des dépenses de fonctionnement. Il détaille ensuite l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement. La projection porte ensuite sur la mise en perspective des années 2010, 2011 et 2012 des finances de la commune, l'évolution de la dette depuis 2006, l'évolution du fonds de roulement depuis 2008 et les investissements prévus en 2012.

Autres charges

M. GUIMARD donne lecture des propositions suivantes :

- Une subvention de 40 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Une subvention de 12 000 pour les écoles. Il précise qu'une école a dépensé plus que son budget attribué par la commune l'année dernière et qu'elle verra sa subvention diminuée d'autant cette année. Inversement, les écoles ayant peu dépensé voient leur subvention majorée ;
- Une subvention de 11 000 euros pour l'AMAT (association des agents territoriaux) ;
- 41 000 de subventions pour les associations, comme l'année dernière. La commission en charge de la vie associative n'a pas attribué la totalité de cette somme pour le moment car certaines associations n'ont pas encore transmis leur dossier de demande de subvention ;
- 24 000 euros à verser au Syndicat de transport, intégrant le supplément de 4 200 euros lié au transport à la demande ;
- Indemnités des élus à hauteur de 84 000 euros.

M. GUIMARD explique que les lignes budgétaires doivent être légèrement surévaluées pour ne pas avoir à présenter de décision modificative en fin d'année au conseil municipal. En effet, Monsieur le Trésorier ne peut régler les dépenses dont la ligne budgétaire ne présente pas un crédit suffisant.

M. DIONNET remarque qu'il y a une marge d'environ 4 % entre les montants proposés au budget et ceux du compte administratif 2011, ce qui représente environ 10 000 euros de marge rien que sur les autres charges.

M. GUIMARD précise que le transport à la demande doit être réglé en totalité cette année, ce qui explique déjà en partie cette marge (1 euro par habitant).

Dépenses de fonctionnement

M. GUIMARD informe qu'elles sont légèrement supérieures par rapport à l'année dernière, notamment en raison de l'augmentation des intérêts d'emprunt.

Cependant, il précise, concernant les charges de personnel, que les personnes qui partent en retraite seront remplacées, mais qu'il n'y aura pas d'effectif nouveau. Le montant affecté aux charges de personnel a toutefois été augmenté d'environ 3 % pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Il explique que les charges à caractère général (eau, électricité, gaz, assurances...) sont les seules à pouvoir être maîtrisées et qu'elles ont été fixées au même montant que l'année dernière.

Il souligne une augmentation importante des charges exceptionnelles et imprévues (+ 35 000 euros) qui peuvent permettre de faire face à certaines dépenses sans avoir à présenter de décision modificative.

M. DIONNET remarque que cette marge de 35 000 euros vient s'ajouter aux 10 000 euros de marge constatés sur les autres charges.

M. GUIMARD préfère ne pas parler de « marge » mais de « sécurité ».

Recettes de fonctionnement

M. GUIMARD expose les prévisions suivantes :

- 200 000 euros au titre des atténuations de charge qui se composent du remboursement des dépenses de personnel de la maison de l'enfance par la CCESE, du remboursement du salaire de l'agent postal, du remboursement du personnel en arrêt maladie par les assurances ;

- 150 000 euros de produits des services, correspondant essentiellement à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Cette recette est en baisse car le nombre d'élèves diminue chaque année ;

- 1 907 000 de contributions directes, les taux des taxes directes locales sont restés inchangés par rapport à l'année dernière, seules les bases ont augmenté ;

- Une attribution de compensation de 492 000 euros, versée par la CCESE et inchangée depuis 2007 ;

- Les droits de mutations, à hauteur de 100 000 euros, qui sont totalement liés au marché de l'immobilier et à une répartition décidée par le Conseil général ;

- 154 000 euros au titre du FNGIR et 88 000 euros au titre du FDTP ; il exprime son inquiétude quant à la taxe professionnelle et à ce versement qui n'est pas garanti l'année prochaine ;

- 49 000 euros de produits exceptionnels correspondant au remboursement d'un trop perçu pour la gestion des ordures ménagères, mais qui sont versés pour la dernière année.

De plus, le fonds de roulement est indispensable aux dépenses d'investissements à venir, entre autres, la construction de la nouvelle école.

Madame le Maire rappelle que la volonté est d'avoir un budget raisonnable, surtout avec les incertitudes de la politique de subvention du Conseil général.

Après avoir balayé les résultats budgétaires des années précédentes, M. GUIMARD indique, que d'après le budget, le fonds de roulement fin 2012 sera de 432 000 €

M. DIONNET demande quel sera le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'école.

M. GUIMARD indique qu'aujourd'hui on ne sait pas précisément quel sera le coût global, mais il sera de l'ordre de 300 000 € pour la totalité de l'étude, réparti sur plusieurs exercices. Dans le budget, il est prévu les frais de concours et les études sommaires, ainsi que les frais pour le dépôt du permis de construire.

Mme COME demande si la maîtrise d'œuvre est subventionnée.

M. GUIMARD confirme que la Maîtrise d'œuvre est subventionnée car c'est une dépense d'investissement.

M. LEMAIRE remarque que les économies d'échelle espérées par la création de la CCESE n'arrivent pas.

M. GUIMARD répond que globalement les recettes sont figées conduisant à l'appauvrissement des communes. Mais la CCESE subventionne les travaux et certaines opérations.

M. LEMAIRE remarque que le Budget est présenté sans augmentation des taxes directes. Il y a 3 ans il avait été dit que les impôts n'étaient pas assez « lourds ». Aujourd'hui aucune augmentation n'est prévue, cela présage donc une augmentation pour l'année prochaine ?

M. GUIMARD répond qu'en 2011 l'augmentation de 1% tous les ans avait été votée. Mais compte tenu d'un versement supplémentaire du à la réforme de la TP, l'augmentation peut être différée en ces temps de crise, pour cette année et probablement pour l'année prochaine. Cependant, l'augmentation progressive reste obligatoire afin d'éviter des hausses brutales des taxes locales.

M GUIMARD présente les documents relatifs à la dette. La dette baisse régulièrement depuis 2008. En 2012, elle était stable puisque la commune a fait un emprunt pour l'achat de la balayeuse. Cet emprunt est compensé par les économies de fonctionnement liées au non renouvellement des contrats de balayage avec un prestataire extérieur. La dette a encore baissé en 2011. Elle va augmenter en 2012, mais cette nouvelle dette de 144 000 € est totalement autofinancée ainsi que les intérêts, par les loyers des sociétés de téléphonie mobile.

Pour l'école, il est prévu une dette de 600 000 à 700 000 €, ramenant la commune au même niveau d'endettement qu'en début de mandature.

M. LAINEY ajoute que grâce aux efforts faits, les budgets restent stables, sans augmenter les taxes.

Suivant l'instruction comptable M14, le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. Les modalités de vote sont les suivantes : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les questions étant épuisées, Madame le Maire propose de passer au vote.

Pour le budget primitif principal 2012 :

- la section de **fonctionnement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **3 823 000 euros**,
- la section d'**investissement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **772 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté par chapitre, à la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions, le Budget Primitif 2012 – Commune comme suit :

- **section de fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 3 823 000 €**
- **section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 772 000 €**

4/ Taux 2012 de la surtaxe communale d'assainissement

Présentation : M. GUIMARD

Par délibération du 26 décembre 1996, le Conseil municipal avait institué une Surtaxe communale d'assainissement dont le montant avait été fixé à **0,328 € HT** par mètre cube d'eau facturé. Ce montant a été reconduit par le Conseil Municipal jusqu'en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de maintenir la surtaxe communale d'assainissement à 0,328 €HT par m³ pour l'année 2012.

5/ Budget assainissement : reprise anticipée du résultat 2011

Présentation : M. GUIMARD

Conformément à l'instruction comptable M49, il est possible de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, seule peut-être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2011.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de la section d'exploitation.

M. GUIMARD souligne la complexité du budget assainissement cette année et en 2013, car le schéma directeur d'assainissement doit être mis en oeuvre.

En effet, il y a moins de raccordements mais les frais liés à l'exploitation augmentent. Cela doit conduire à mener une vraie réflexion sur la taxe et la surtaxe communale d'assainissement. Pour le moment, il n'est donc pas possible de diminuer la surtaxe communale.

Aussi, il est nécessaire de reprendre les chiffres 2011, qui sont nettement positifs pour équilibrer le budget 2012. La reprise de résultat représente 84 000 €

M. LEMAIRE demande si l'équilibre sera possible en 2013 sans effectuer de reprise.

M. GUIMARD informe d'ores et déjà qu'il y aura une reprise du résultat en 2013.

M. LEMAIRE pense que la construction de la station d'épuration aurait pu être différée.

M. GUIMARD rappelle que la difficulté n'est pas liée à la construction de la station mais au schéma directeur d'assainissement.

Les questions étant épuisées, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions, la reprise anticipée du résultat 2011 pour le budget assainissement 2012

et l'inscription :

- **de 84 255,91 euros en recettes d'exploitation au 002**
- **de 5 769,61 euros en dépenses d'investissement au 001.**

6/ Budget Primitif 2012 : service assainissement

Présentation : M. GUIMARD

Suivant l'instruction comptable M 49, le budget est voté par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Pour le budget primitif Assainissement 2012 :

- la section d'**exploitation** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **311 200 euros**,
- la section d'**investissement** (opérations réelles et opérations d'ordre) est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **367 758 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote par chapitre, à la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions, le Budget Primitif 2012 – Assainissement comme suit :

- **section d'exploitation, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 311 200 €**
- **section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 367 758 €**

7/ Subventions pour la réalisation de projets exceptionnels, aux associations, à l'AMAT et aux écoles

Présentation : M. HOET

La commission « animation, culture, sport et vie associative » s'est réunie le 15 mars 2012. Dans le cadre du versement de **subventions exceptionnelles**, celle-ci a retenu le dossier de Pierre-Antoine Frot pour son projet de Grand raid Réunion 2012, course pédestre de 162 km pour 9700 m de dénivelé, qui se déroulera du 18 au 20 octobre 2012 sur l'île de la Réunion.

Cette subvention exceptionnelle est portée à 500 euros et sera versée à la réalisation du projet.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. LEMAIRE demande ce qui est attendu en retour de cette subvention.

Madame le Maire explique que Monsieur Frot a présenté un dossier motivé et que son budget global s'élève à 2 150 euros incluant le matériel, le voyage et le nécessaire sur place. Un compte-rendu sera fait par Monsieur Frot et sera présenté, de la même façon que le précédent bénéficiaire pour le rallye 4L.

M. SARAZIN explique qu'il connaît cette course et qu'il ne s'agit que d'un marathon comme tant d'autre sans visée humanitaire et qu'il ne comprend pas pourquoi la commune le finance.

M. MONEYRON ajoute qu'il s'est rallié à la majorité afin de soutenir cette personne mais qu'il est contre le principe et avait fait valoir son avis lors de la commission.

Madame le Maire répond que cela constitue un exploit et un dépassement de soi qui peut constituer un exemple pour beaucoup.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des votants par 25 voix pour et 1 voix contre, vote les montants des subventions pour la réalisation de projets exceptionnels.

M. DIONNET explique que Monsieur BEAUDET et lui-même doivent sortir en raison de leur participation à des associations ayant sollicité des subventions.

Le montant total des subventions aux **associations** pour 2012 est de 38 580 euros.

		Subvention 2012
1	Badminton	1700
2	Danse Petits Pas	1800
3	Football Club	6800
4	Gym's Club	2500
5	Judo Club	3300
6	Loisirs et Culture	2400
7	Tae Kwon Do	800
8	Team Basket	4000
9	Tennis Club Morigny	2030
10	Kung Fu	800
11	Karaté (Shito Kai 91)	800
12	Toum Val de Juine (Taï Chi)	200
13	Cyclo Club Morigny	550
14	Tennis de Table	800
15	Fusion Danse	650
16	Pétanque Morigny	500
17	Vade Retro Satanas (Billard)	500
18	Randonneurs de l'Essonne	450
19	L'écureuil, rando... liberté	450
20	AAPPMA (Pêche)	1750
21	Angata Sound	500
22	Pleine Lune	500
23	Morycante	450
24	Tarot Club	400
25	Pastascuitta	400
26	Restons Jeunes	600
27	Mont Bonvill' A Joie	1300
28	FCPE	150
29	PEEP	150
30	Chez les p'tits morignacois	150
31	COJE Journée Europe	1200
	TOTAL	38580

M. HOET informe les membres du conseil que le montant totale est de 38 580 euros alors que la ligne est de 41 000 euros comme l'a expliqué Monsieur Guimard, ce qui permettra de discuter de ce qu'il sera fait du reste lors de la commission des associations du 2 avril 2012.

Il procède à la lecture du tableau.

Mme STADLER demande s'il sera possible l'année prochaine d'avoir le tableau de l'année précédente afin d'établir un comparatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les montants des subventions aux associations.

M. HOET explique que l'AMAT (association du personnel communal s'assimilant à un COS ou à un CE) reste hors du tableau des associations, conformément à la demande formulée à diverses reprises par plusieurs élus. Une ligne budgétaire spécifique permettra donc de lui verser une subvention à hauteur de **11 000 euros**.

M. MONEYRON fait valoir que chaque année on vote cette subvention sans réellement savoir à quoi cela correspond et qu'il préfère donc s'abstenir.

Mme MOREUX attire l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il ne s'agit pas réellement d'un CE dont le budget représente un certain pourcentage de la charge salariale.

M. LAINEY précise que le code du travail ne prévoit aucun taux concernant les activités sociales et culturelles. Certaines entreprises n'en ont pas, d'autres ont un budget conséquent.

M. GUIMARD explique que l'année prochaine, un bilan sera demandé à l'AMAT.

Madame le Maire informe les membres que l'AMAT organise, entre autres, l'arbre de Noël des enfants du personnel et apporte des aides aux agents en cas de deuil, de naissance ou de mariage.

M.MONEYRON demande si tous les agents en sont membres.

Il lui est répondu que oui, il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour bénéficier des services de l'AMAT.

M. GUIMARD conclut en disant que l'AMAT étant bénéficiaire de la plus grosse subvention, il lui sera demandé un rapport concernant l'utilisation de l'argent, ses comptes et résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants, par 24 voix pour et 2 abstentions adopte le montant de la subvention à l'AMAT.

M. HOËT explique qu'il est proposé de verser aux écoles de Morigny-Champigny, au titre de l'année 2012, les subventions pour un montant total de **10 135,01 euros** réparties comme suit :

Ecole	Subvention 2012
Elémentaire A. Daudet	3 442,50 euros
Elémentaire Chateaubriand	3 774,00 euros
Maternelle J. de la Fontaine	1 887,00 euros
Maternelle C. Perrault	1 030,51 euros

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M.DIONNET demande comment est calculée la subvention.

M.GUIMARD répond qu'il est versé 25.5 euros par enfant à l'exception de l'école Charles Perrault qui a dépassé son budget de 652.49 euros l'année dernière ce qui a été déduit de sa subvention.

Il explique que lors de la réunion du jury du 21 mars dernier, il a indiqué à Madame Cagnioncle de quelle façon était fait le budget des écoles à Morigny-Champigny, aboutissant à un peu plus de 86 euros par enfant, et qu'elle a répondu qu'elle aimerait être institutrice dans la commune car le budget y est plus généreux qu'ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le montant des subventions aux écoles.

8/ Autorisation au Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école

Présentation : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 23 septembre 2011 autorisant le lancement d'une procédure de concours et la constitution du jury en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle école, un avis de publicité a été lancé le 25 octobre 2011.

Le Jury s'est réuni une première fois le 12 décembre afin de procéder au choix des trois groupements invités à participer à la deuxième phase de concours.

A la suite de la réunion du jury du 21 mars 2012, il est proposé de retenir l'offre du cabinet d'architecte Vignault et Faure pour une rémunération équivalente à 12.95 % du montant hors taxe des travaux.

M.DIONNET explique que lors du projet de note de synthèse, il était fait référence à un montant forfaitaire et demande sur quelle base sont calculés ces 12.95 %. Il estime qu'il s'agit d'un chèque en blanc.

Madame le Maire lui répond que la maîtrise d'œuvre est toujours rémunérée sur la base d'un pourcentage et que les professionnels membres du jury ont jugé ce pourcentage tout à fait correct. On ne peut fixer pour l'instant le montant réel de ce que va coûter l'école.

M. DIONNET comprend la difficulté mais propose de fixer un plafond.

Madame le Maire l'informe qu'il a été décidé de négocier avec le cabinet d'architectes pour faire diminuer le montant prévisionnel des travaux.

M. MONEYRON souhaite évoquer à nouveau le dernier quart d'heure de la réunion du jury, les professionnels ayant émis des doutes sur la faisabilité financière du projet.

M. GUIMARD répond que le vote d'un pourcentage ne pose pas problème sachant qu'à chaque étape de l'exécution du marché, la commune peut décider de continuer ou non.

M. LEMAIRE explique que les missions et modes de rémunérations sont codifiés pour les architectes.

Mme STADLER précise que ce taux inclus la rémunération des bureaux d'études sur laquelle il n'y a pas de maîtrise, il s'agit d'un estimatif fourni par les architectes.

Madame le Maire précise que ceci est clair dans leur offre et qu'il n'y a pas de risque de surcoût lié à l'intervention des bureaux d'études. Elle rappelle que le marché n'étant pas signé, l'offre ne peut être divulguée.

M. DIONNET s'interroge sur le montant qui va être engagé et s'inquiète pour l'avenir des finances de la commune.

Madame le Maire répond que si le budget prévisionnel des travaux devait être augmenté, c'est le montant des marchés de travaux qui poserait le plus problème et non celui de la maîtrise d'œuvre. A ce stade, l'architecte non plus ne peut dire exactement combien l'école va coûter.

M. DIONNET se demande comment continuer à travailler en bonne intelligence avec une telle inconnue.

M. GUIMARD lui rappelle qu'il y a un échéancier des paiements et que les montants seront fixés à chaque étape et qu'ainsi, les élus sauront vers quoi ils vont. L'évaluation sera possible dès l'avant projet sommaire.

M. DELEANT conclut en disant que de toute façon, on connaîtra le montant de l'école après avoir signé tous les avenants de travaux.

A la majorité des votants, par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école avec le cabinet Vignault et Faure, architecte mandataire, pour une rémunération équivalente à 12.95 % du montant hors taxe des travaux.

9/ La Halle : demande de dérogation à la règle du repos dominical

Présentation : Mme le Maire

Par courrier en date du 23 février dernier, M. Jean-Paul DORE, Directeur Régional de La Halle sollicite une autorisation d'ouverture le premier dimanche des soldes d'été 2012 ainsi que les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012.

M. LAINEY précise que ce magasin, avec ou sans autorisation, est ouvert tous les week-ends le reste de l'année.

Aucune garantie n'étant apportée dans ce dossier pour l'obtention d'un régime dérogatoire, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur cette autorisation, et laisse l'arbitrage de ce dossier à Monsieur le Préfet.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

1- Pont de l'Ascension

Madame le Maire indique que l'inspection d'académie a transmis sa décision. Pour l'ascension, les enfants travailleront le mercredi à la place du vendredi. Les conséquences pour la commune sont d'organiser l'accueil des enfants le vendredi et de prévoir le fonctionnement du mercredi (restauration, accueil périscolaire, ...).

2- Don du sang

La commune organise une journée « Don du sang » le 17 avril prochain de 16h à 20h à la salle des fêtes.

3- Information sur les ordures ménagères

M. LEMAIRE demande les suites de la réunion du SEDRE sur le vote des grilles tarifaires.

Mme ANGELI précise que le tract qui circule concerne le vote des représentants de Chalo Saint Mars au SEDRE. Concernant la grille tarifaire, elle a été votée en décembre. Une réunion devait être fixée pour à nouveau en débattre, mais cette réunion n'a pas eu lieu. Le Comité syndical relatif au débat d'orientation budgétaire a été reporté également. Aucune date de réunion n'a été fixée pour le DOB et le Budget.

M. BEAUDET précise qu'un mail a été envoyé par le SEDRE afin d'informer de la date pour le DOB, fixée le 29 mars.

Mme ANGELI informe qu'une pétition circule demandant le retrait de la participation « déchets verts » pour les habitats collectifs. Ce sujet doit également être débattu au SEDRE.

4- Intercommunalité

M. LAINEY informe que le conseil communautaire de la CCESE se réunit le 27 mars 2012 pour le vote du budget.

5- Commission des impôts directs

M. DELEANT indique qu'elle aura lieu le 4 avril prochain à 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22 heures 45.

Elle annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 4 mai 2012, puis donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance.

PV transmis au secrétaire de séance le :

PV retourné au secrétariat le :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

C. CARRERE

L. STADLER